

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le 22 mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des sports Giroux Sannier (*arrêté municipal du 29 juin 2020*), sous la Présidence de **Monsieur Raphaël JULES**, en suite de la convocation en date du 10 mars 2021, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33**

**Nombre de conseillers municipaux présents : 30**

**Nombre de conseillers municipaux votants : 33**

**Etaient présents :** Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- *Hélène BERNAERT pouvoir à Matthias PASCHAL*
- *Stéphanie CABOCHE pouvoir à Betty BOULOGNE*
- *Virginie MALAYEUDE pouvoir à Pascale LEBON*

**Monsieur Guillaume PRUVOST est désigné secrétaire de séance.**

**DÉLIBÉRATION N° 2021-2-13**

**Création d'un emploi non permanent Contrat de Projet Petites Villes de demain / En application de l'article 3 ii de la Loi N° 4-3 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi N° 2019-828 du 06 août 2019**

Motif : Réalisation d'un projet ou d'une opération.

Durée : Contrat à Durée Déterminée de droit public de 1 an minimum renouvelable dans la limite maximale de 6 ans.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique, notamment le chapitre II ;

Considérant que les besoins de service peuvent justifier le recrutement d'un agent non titulaire pour mener à bien la réalisation d'un projet ou d'une opération.

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

↳ D'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat de créer, selon les réalisations, les missions et les opérations définies ci-dessous, un emploi non permanent de droit public dans le cadre d'emplois des Attachés ou Ingénieurs territoriaux.

- ✓ Elaborer les diagnostics territoriaux et/ou thématiques : définition des besoins, évaluation des politiques mises en œuvre.

- ✓ Définir le projet et rendre compte au comité de pilotage : thématiques transversales du plan de relance, veille régulière des subventions et appels à projets, accompagnement des communes dans la mise en place des projets.
- ✓ Assurer la coordination de l'équipe-projet : accompagnement des acteurs, coordination des équipes, identification des expertises nécessaires, participation aux instances relatives au projet, animation et contractualisation du dispositif, identification des difficultés.
- ✓ Mener des missions transversales : élaboration des dossiers de subventions, montage et planification (juridique, financière et technique) des projets, gestions des marchés et prestataires pour les projets.
- ✓ Participer au réseau « Petites Villes de Demain » : suivi des actions engagées sur le territoire, participation aux séminaires du réseau, veille des dispositifs proposés par le réseau.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

➤ **AUTORISE** le Maire à :

- Déterminer la rémunération de l'agent contractuel non permanent selon la nature des fonctions et du profil. La rémunération est fixée sur la base des grilles indiciaires relevant du cadre d'emplois des Attachés ou Ingénieurs territoriaux
- Solliciter la participation de l'Etat (jusqu'à 75%),
- Négocier et signer une Convention avec les communes de Le Portel et Wimille pour la mise à disposition et le financement (le solde sera financé à parts égales entre les trois Communes),

➤ **S'ENGAGE** à inscrire au Budget les crédits suffisants à la réalisation de l'opération.

**Nombre de votants : 33**

**POUR : 33**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

*Saint-Martin-Boulogne, le 24 mars 2021*

*Transmis à la Sous-Préfecture le 24/03/2021*

*Affiché notifié le 24/03/2021*

*Rendue exécutoire la présente décision le 24/03/2021*

*Saint-Martin-Boulogne, le 24/03/2021*

*Le Maire,*



Le Maire,  
Raphaël JULES



**Voies et délais de recours**

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr>.